

Luxembourg, le 10 novembre 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Däerebësch - Waal - Helléngerbësch » sise sur les territoires des communes de Dudelange, Bettembourg et Roeser. (6204VKA)

*Saisine : Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
(14 octobre 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de déclarer zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique la zone « Däerebësch - Waal - Helléngerbësch » sise sur les territoires des communes de Dudelange, Bettembourg et Roeser.

Le Projet trouve sa base légale dans la loi modifiée du 8 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles qui prévoit la création de zones protégées d'intérêt national sous forme de réserve naturelle, sous forme de paysage protégé ou sous forme de corridor écologique.

La réglementation des zones protégées d'intérêt national a pour finalité d'assurer soit la sauvegarde des habitats ainsi que la sauvegarde des espèces, soit la sauvegarde du paysage ou le bien-être humain, soit la connectivité écologique.

L'exposé des motifs du Projet sous avis explique que la future réserve naturelle s'étend sur une superficie globale de 222,3 ha et recouvre de grandes parties de la zone Natura 2000 LU0001076 « Massif forestier du Wall » ainsi que la partie Est de la zone Natura 2000 LU0001032 « Dudelange-Ginzebiërg », de sorte que le classement du site « Däerebësch-Waal-Helléngerbësch » est à considérer comme une mesure réglementaire pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000².

La zone à désigner abrite des chênaies, des hêtraies et des herbages qui servent d'habitat à une faune avicole importante. La présence d'un certain nombre de mares et mardelles au niveau des chênaies apporte un attrait important pour diverses espèces amphibiennes de la flore et de la faune. Les chênaies présentent également un grand intérêt pour les chiroptères et l'avifaune.

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² Natura 2000 est un réseau européen de zones de protection de la nature créé en vertu de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, appelée également la directive « Habitats, Faune, Flore ». Ce réseau inclut également des zones désignées en vertu de la directive [2009/147/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelée également la directive « Oiseaux » et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats les plus précieux et les plus menacés en Europe. Natura 2000 joue un rôle clé dans la protection de la biodiversité de l'Union européenne, conformément à la décision d'enrayer la diminution de la biodiversité qui a été prise lors de la réunion du Conseil européen à Göteborg, en juin 2001.

La zone à classer comprend en outre une ancienne décharge à masses inertes qui, conformément à l'exposé des motifs du Projet sous avis, représente une valeur ajoutée significative à la zone.

La future zone protégée servira également de corridor écologique, notamment pour le Chat sauvage qui est une des espèces cibles de la zone à désigner. Deux passages à faune sont en outre planifiés afin de parier à la fragmentation de ces boisements et de relier les sites miniers à la forêt de Zoufftgen, située en France.

Le dossier de classement annexé au projet de loi sous avis fournit des informations détaillées concernant la valeur écologique de la zone à classer.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations complémentaires à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

VKA/DJI